

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 2,50 francs. Abonnement annuel: 67 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

La décision de M. Mermoud

Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

(Déclaration universelle des Droits de l'homme)

Il y a eu des demandes d'asile suivies de décisions. Puis il y a eu des recours et de nouvelles décisions, en principe définitives. Ensuite, on a réexaminé les dossiers et prononcé des décisions encore plus définitives. Et maintenant, les mêmes milieux qui ont usé et abusé du droit font pression sur M. Mermoud pour qu'il n'exécute pas les décisions politiques prises en vertu de ce même droit.

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies faisait de l'asile le quatorzième droit de l'homme. Souscrivant à la Déclaration des Droits de l'homme, la Confédération renonçait du même coup à sa souveraineté pleine et entière dans le domaine de l'asile et ouvrait ses portes non plus à celui-ci ou celui-là, mais à tous ceux qui, de par le monde, rempliraient les conditions fixées par la loi.

Elle s'efforça, au début avec un certain succès, de réduire les effets de sa générosité abstraite par des procédures d'application vétilleuses. La croissance exponentielle des demandes allait rendre ces mesures inopérantes. L'asile, qui est un accueil momentané sans perspective d'intégration, ne peut s'appliquer qu'à des cas particuliers¹ et limités en nombre. Dès que ce nombre est dépassé, et même si les demandes sont fondées du point de vue de la loi, il ne faut plus parler d'asile mais d'immigration. Ce phénomène nouveau appelait une autre approche, plus quantitative et cadrée par des quotas. Nous avons refusé de l'admettre et continué de traiter les demandes au cas par cas.

Il s'ensuivit un retard de plusieurs années dans le traitement des demandes, ce qui engendra une situation néfaste à plus d'un titre. Il devenait intéressant de déposer une demande tout en sachant qu'elle n'avait aucune chance d'aboutir. La durée de traitement de son dossier, à laquelle s'ajoutait celle des recours, donnait au requérant la possibilité de

vivre relativement confortablement durant quelques années et de toucher un petit pécule dont il pouvait expédier une partie à la famille restée au pays. C'était aussi l'occasion pour toute sorte de malfrats de se glisser en Suisse pour s'y livrer à toutes sortes de trafics. Les coûts pour la Confédération et les cantons prenaient l'ascenseur.

Du côté des requérants, leurs espoirs grandissaient et se fortifiaient au fur et à mesure que leur séjour se prolongeait. Leurs enfants, arrivés tout jeunes, parfois nés ici, s'assimilaient tout naturellement à leur pays d'accueil. Les renvoyer aujourd'hui dans un pays d'origine qui ne représente presque rien pour eux provoque des déchirements pénibles.

Le Canton de Vaud a fait traîner les dossiers et a retardé la mise en œuvre de décisions de renvoi exécutoires. Quels que soient les motifs invoqués, ces attermoissements ont aggravé la situation. Aujourd'hui, nous avons sur les bras des familles de requérants dont la loi exige le renvoi et dont nos retards ont rendu ce renvoi révoltant. Or, il faut le souligner, ces étrangers n'ont fait qu'utiliser les droits que nos lois leur accordent. Ce n'est pas de leur faute si nos lois sont mal faites et mal appliquées.

Nous n'avons pas bonne mine, ni comme Suisses ni comme Vaudois. Mais cela ne saurait à soi seul déterminer notre politique face à l'immigration ni, en l'occurrence, justifier un refus d'appliquer des décisions dont on ne saurait prétendre qu'elles ont été prises à la hâte.

M. Mermoud, rentré de Bosnie, considère que les conditions de renvoi sont acceptables. Ce n'est pas parce qu'il ne dit pas ce que certains ont envie d'entendre qu'il a nécessairement tort. Il estime que le Canton doit respecter la loi sous peine de porter atteinte à la solidarité intercantonale. Il craint la «création d'un eldorado de permissivité» et l'afflux de nouvelles requêtes qu'il susciterait. Ne pas exécuter la décision, c'est rendre la situation encore plus inextricable, aussi bien moralement que politiquement. Quant à une mesure d'«amnistie», qui consisterait pour le gouvernement vaudois à «légaliser» les

vingt-trois requérants, dans la situation de précarité politique où se trouve le Canton, elle apparaîtrait comme une démonstration de faiblesse et repousserait aux calendes grecques la reprise en main de notre politique d'immigration.

L'Eglise pouvait faire valoir auprès du Conseil d'Etat les réalités morales et spirituelles qui étaient en cause, tout en reconnaissant que la décision ultime relevait du pouvoir politique. Elle a préféré recourir aux pressions publiques. Elle n'a pas eu un mot de sympathie pour le magistrat placé par nos lois et l'insuffisance de ses prédécesseurs dans une situation cornélienne.

Le fait de vouloir à tout prix traiter les cinq cent vingt-trois requérants déboutés comme un tout homogène, indépendamment des situations et des provenances de chacun, indique bien la volonté des milieux de l'asile d'en faire un symbole. Pour eux tout renvoi est par définition de trop. Ils contestent la raison d'être des frontières et de toute forme de politique des étrangers autre que la libre circulation.

M. Hannes Reiser, membre du «Comité européen pour la défense des réfugiés et des immigrés», ne s'est pas gêné pour affirmer²: «Si on en arrive aux expulsions, beaucoup de gens en Suisse allemande sont prêts à venir physiquement...». «Physiquement»? Les Lausannois ont encore le souvenir du G8 et de la présence physique de Suisses allemands «pacifiques» mais «débordés» (c'est comme ça qu'on dit) par les casseurs qu'ils avaient amenés avec eux!

M^{me} Anne-Catherine Lyon, dénonçant le caractère fondamentalement idéologique de l'attitude des milieux de l'asile, a déclaré à 24 heures³: «Ce que l'on peut constater, c'est que sur 1271 personnes dont le dossier a été examiné, on arrive à plus de 900 personnes dont le cas a été résolu. [...] Ce qui a été sous-estimé, c'est le fait qu'il

n'y aurait aucune gratitude pour les cas résolus. Ces cas ne sont pas pris en compte comme une avancée importante. Seul ce qui n'a pas été fait est mis en évidence... Si 1270 cas sur 1271 étaient résolus, certains ne parleraient que du dossier non résolu.»

La décision de M. Mermoud dira si le Canton de Vaud se veut encore une entité politique apte à régler, même durement, ses problèmes ou s'il doit se préparer à n'être plus qu'un *camping* subventionné à disposition de quiconque voudra bien y planter sa tente.

Il conviendra que le Conseil d'Etat marque les responsabilités vaudoises – et suisses – dans la dégradation de la situation des personnes concernées en complétant les renvois par des mesures d'«aide au retour». C'est la moindre des choses. Il conviendra aussi qu'il assure le suivi en ce qui concerne les actions des milieux d'asile et de certaines paroisses qui jugeront opportun de cacher des requérants, jouant la comédie de la résistance et prolongeant inutilement une situation sans issue.

Pour éviter de se retrouver dans la même impasse, l'Etat de Vaud devra rapidement investir en personnel administratif, en traducteurs et en locaux, de façon à ce que des décisions définitives en matière de demandes d'asile soient désormais prises en quelques mois. Supprimant la possibilité pour les faux requérants de jouir durant des années de l'hospitalité suisse en attendant une décision de refus certaine, on réduirait considérablement la masse totale des requérants, les coûts et les risques de déconvenue finale.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ Un «cas particulier» peut comprendre de nombreuses personnes, comme on le vit en 1956 quand les réfugiés hongrois arrivèrent en masse en Suisse.

² 24 heures du 23 décembre 2004.

³ Même quotidien, même édition.

Croquis

Nous récoltons des signatures pour «La Parole aux Communes!». Arrive un petit bonhomme à qui je sers mes arguments. Il a l'air d'un vieux gosse têtue. Son œil gauche est grand ouvert et laisse passer un regard un peu fou. L'autre est fermé en «croissant versé». Il m'écoute avec l'air impatient de celui qui sait ce qu'il va vous répondre avant même que vous n'ayez commencé. Et le dialogue se noue: «Je ne vois pas de solidarité dans votre initiative...»

– Euh, il s'agit de permettre aux communes, et particulièrement aux petites, de se défendre contre les décisions étatiques qui les désavantagent.

– Oui, mais vous sollicitez leur égoïsme, or, le monde est déjà trop égoïste, il faut plus de solidarité...

– Mais nous proposons simplement un mécanisme institutionnel...

– Justement! (Il darde un index accusateur sur moi) Vous pensez *mécanisme*, moi je pense (il lève le même doigt, lequel devient du même coup prophétique) *humain!*

– L'un n'empêche pas l'autre; en politique, le mécanisme sert souvent de cadre à des actions humaines...

– Je connais peut-être beaucoup mieux la politique que vous ne le pensez... J'ai fait partie de la Constituante...»

Il y a des gens comme ça...

«La parole aux communes!»

L'initiative a récolté un peu plus de 13'000 signatures. Nous reviendrons beaucoup plus en détail sur la portée de cette première victoire. Pour l'heure, nous nous contenterons de remercier les nombreux syndics, municipaux, membres de la Ligue vaudoise et autres personnes qui se sont engagés sans réserve et n'ont pas craint de tenir des stands par des froids sibériens, de faire du porte-à-porte au risque d'être importuns et de relancer leurs ramasseurs jusqu'à la date limite.

Cet engagement et la proportion de signatures obtenues de façon artisanale augurent bien de la campagne de vote.

D.

D.

Parole divine et politique vaudoise

Mercredi 8 décembre 2004, M. Michel Pont titre en page 27 de *24 heures*: «Les Protestants s'opposent frontalement au Conseil d'Etat». Fort à propos, l'auteur ne s'en tient pas là et continue en nous expliquant, faits à l'appui, ce qui justifie un intitulé si incongru. Nous apprenons que le Conseil synodal de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) s'oppose officiellement à l'expulsion de la quasi-totalité de 523 requérants d'asile déboutés et de 300 étrangers incapables de présenter leurs papiers d'identité (des «sans-papiers» accompagnés de «sans-papiers», disent certains). Les membres de l'exécutif évangélique réformé vaudois assurent le public et le Conseil d'Etat de la détermination des paroisses à se constituer plus fréquemment et plus massivement encore en lieux de retranchement pour personnes hors-la-loi.

Sans exemple depuis les dérapages de M^{re} Pierre Mamie¹, la démarche semble réjouir tout un chacun sur la scène médiatique. Frémissements d'excitation, les membres du Conseil synodal sortent de leur réserve, abandonnent le débat et décident d'appuyer les «milieux de l'asile» complices des hors-la-loi. Les membres de l'exécutif évangélique réformé s'attachent à leurs religieuses préoccupations et se penchent sur des sujets plus médiatiques. Fort est à parier qu'ils nourrissent alors l'illusion de sortir d'un coupable isolement, de se mélanger enfin à la foule de leurs concitoyens. Quoiqu'il en soit, la notion de bons et loyaux Confédérés ne pèse pas lourd aux yeux de ces mauvais fédéralistes d'occasion: ils renvoient l'Etat fédéral à ses responsabilités et entendent tout bonnement empêcher le Canton d'en exécuter les décisions. Ignorant des devoirs des Etats confédérés, le Conseil synodal focalise son attention sur ses devoirs moraux à lui. Il oublie au passage que l'Etat tient toujours son pouvoir de Dieu. Lorsque l'Eglise et l'Etat s'opposent, il conviendrait ainsi que l'on sente chez les dignitaires religieux un certain tiraillement entre deux fidélités. Le Christ est allé jusqu'à subir la crucifixion ordonnée par un pouvoir

donné d'en haut.² Adoptant l'attitude exactement inverse, le porte-parole du Conseil synodal pavoise, sourit aux journalistes et prend son parti d'une contradiction qui devrait lui être insupportable. L'erreur du Conseil synodal tient donc autant au but poursuivi, sur la critique duquel cet article reviendra, qu'à la méthode employée.

Visiblement, le Conseil n'en peut plus de limiter son influence aux destinées individuelles en ce qu'elles ont de plus fondamental. Le souci de nos âmes lui laisse du temps et de l'énergie; il lorgne maintenant sur du plus consistant, sur du concret. L'Evangile ayant été proclamé pour guider l'homme en tous domaines, les conseillers synodaux considèrent sans doute la dimension politique de tout problème comme partie intégrante de leur universelle sphère de compétence. Préjugant de la prééminence de la «dignité humaine» individuelle sur tout autre chose, le porte-parole du Conseil synodal justifie son appel à l'illégalité en prétendant pousser les paroisses à assumer enfin leur «responsabilité citoyenne et ecclésiale». Arguant de «règles humaines», M. Antoine Reymond refuse de laisser des hors-la-loi assumer les conséquences d'une application des règles légales en vigueur. A l'optimiste mais mesuré Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, pourtant de retour de Bosnie, le Synode oppose des avis issus des «milieux de l'asile» et défend la thèse de l'impossibilité d'un retour en ces contrées.⁴

S'il est assurément du ressort de l'Eglise de rappeler les principes chrétiens, s'opposer frontalement aux actions iniques en constitue seulement une mission subsidiaire. Prêcher l'Evangile crée les conditions morales propices à combattre les injustices. Toutefois l'Eglise existe pour louer Dieu, se rapprocher de sa Parole. Elle doit avant tout prêcher l'Evangile et administrer les sacrements; toute son action doit être subordonnée à ce but. Placée dans une perspective évangélique qui n'appartient qu'à elle, l'Eglise doit tenir pour secondaires les réalités politiques et annoncer le Salut à tous les hommes dans leurs conditions

mêmes.⁵ Demeurer éloignée des luttes concrètes, se poser en conseillère des croyants et se contenter d'éclairer le débat par les Evangiles semble ainsi la plus prudente des solutions qui lui sont offertes. Cette position présente l'inespérable avantage de « manifester l'unité et la permanence de l'Eglise par-delà la vision des hommes ». Ce faisant, elle n'agira pas tant comme société humaine confrontée à des réalités contraires au droit naturel que comme instrument de l'Eternel dans la propagation de l'Evangile.⁷

L'Eglise dépositaire de la Parole n'est certes pas condamnée au silence. La poursuite du bien commun nécessite cependant une connaissance fouillée de la réalité et de la morale naturelle. Il convient par exemple de garder à l'esprit que les exigences énoncées par le Christ concernant l'accueil des étrangers, de celui qui a faim et soif, s'adressent à la personne individuelle du Chrétien et non aux dépositaires du pouvoir politique composant avec des réalités complexes et lourdement mêlées de mal. La conviction synodale de la nécessité de «faire quelque chose» en considération de l'aspect moral de la situation ne doit ainsi pas occulter le risque encouru par quiconque offre publiquement caution et complicité à une action politique discutable. A cet égard, l'Epître à Philémon est riche d'un enseignement précieux: St Paul lui-même se borne à renvoyer un esclave à sa servitude en invitant le maître à recevoir le serviteur comme lui-même. Ignorant du sens de ce texte, le Conseil synodal prétend faire mieux. Le réalisme et l'humilité les plus élémentaires montrent l'absurdité d'une telle conduite: Paul n'était pas le dernier des Chrétiens et il a renoncé à se dresser devant un esclavagiste; le Conseil synodal n'a pas à s'opposer au pouvoir étatique dans l'exercice légitime de ses fonctions. Le Conseil synodal aurait mieux fait de s'abstenir. Ses références à l'humanité laissent en effet la désagréable impression d'un groupe submergé par l'émotion, peu soucieux des règles divines et de l'intérêt national. L'Eglise devrait au contraire s'en tenir à combattre les actions manifestement amoraux ou les contestations étatiques du message chrétien. En dehors de cela, point de salut.

Un discours aussi léger que celui tenu par le Conseil synodal sape en effet la souveraineté étatique au profit d'un prétendu droit universel au confortable refuge helvétique. Privilégiés en position d'aider quelques réfugiés, nous ne sommes pas de coupables débiteurs. M. Mermoud a raison: renoncer aux renvois provoquerait un effet d'entraînement et ferait croître le nombre de personnes hors-la-loi dans notre Canton; l'accueil de vrais réfugiés politiques par une population débordée se révélerait vite impossible, les plus faibles ou les plus honnêtes resteraient étendus sur le carreau.⁸ Respectons nos lois protectrices, ne tendons pas la joue à nos propres coups, les réfugiés politiques de demain et notre dignité dépendent de notre conduite actuelle. Ce discours amer n'est pas égoïste, il appelle de courageuses décisions et ne permet aucune confusion: les malfaiteurs ne sont pas les requérants hors-la-loi mais bien nous-mêmes. Un égoïsme né de la bêtise et de la malhonnêteté se cache derrière notre humaine mollesse. En nous permettant d'échapper au très

pénible devoir de renvoyer des gens que nous avons coupablement laissés se croire chez eux, ce vice n'épargne que notre volonté. L'intérêt national ne connaît pas cette chance, notre égoïsme met en péril cette manifestation du bien commun en la «réalité pécheresse de ce monde».⁹

En l'occurrence, M. Mermoud ne se trompe que sur un point: contrairement à ce que prétend notre Conseiller d'Etat, chacun ne joue pas son rôle.¹⁰ A son époque, le Conseil d'Etat précédent n'a pas joué le jeu, aujourd'hui le Conseil synodal met inutilement en péril l'unité de l'Eglise dont il a la charge. L'exécutif de l'Eglise évangélique réformée vaudoise prêche un catéchisme moralisant dicté par la seule mode humaine et confond la pensée ambiante avec la poursuite de la charité véritable enseignée par les Evangiles. Nous voulons croire que M. Mermoud ne tombera pas dans les mêmes travers et que, meilleur que beaucoup de pasteurs, il prêchera courageusement pour sa paroisse. La trahison du Conseil synodal, pas plus que la béatification journalistique qui en découle ne doivent décourager notre Conseiller d'Etat. Cet aval du pouvoir médiatique ne durera pas, l'Eglise ne se fera que peu de véritables amis parmi ces puissants que seul le lectorat légitime. Le Conseil synodal ne l'emportera pas au Paradis.

PIERRE-FRANÇOIS VULLIEMIN

¹ Fin 1985 et début 1986, Mgr Pierre Mamie, alors évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, proclamait publiquement son soutien aux citoyens qui hébergeaient illégalement des requérants d'asile déboutés.

² «Tu n'aurais aucun pouvoir sur moi s'il ne t'avait été donné d'en haut» dit le Christ à Pilate (Jean 19 v. 12). Le message invite ainsi au respect du pouvoir étatique jusque dans la douleur, mais pas jusqu'au péché. Le Christ ne s'est en effet jamais renié devant Pilate.

³ Les citations de M. Reymond et du Conseil synodal de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud sont tirées de l'article de M. Michel Pont.

⁴ Ignorant de la situation concrète régnant en Bosnie, l'auteur du présent article n'est pas naturellement porté à mettre en cause la bonne foi d'un Conseiller d'Etat parlant suffisamment clair pour distinguer entre danger et précarité économique.

⁵ Marcel Regamey, *Evangile et politique*, Cahiers de la Renaissance vaudoise LXXXV, Lausanne 1973, p. 117, 127 et 128. Sans nier l'importance des réalités politiques, force est de constater qu'elles ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'Eglise.

⁶ Olivier Delacrétaz, *Introduction à la Politique rédigée à l'intention des ecclésiastiques vaudois sur la base de cinq affaires controversées*, Cahier de la Renaissance vaudoise CVII, Lausanne 1984, p. 5.

⁷ Marcel Regamey, *idem*, p. 127 et 128. Moins attentiste, le dialogue avec les autorités civiles s'impose souvent. La presse semble unanimement ignorer si une telle démarche fut entreprise.

⁸ Cité par Philippe Barraud, *La parole à Mermoud, enfin, qui parle clair*, www.commentaires.com/articles-124.html, mardi 14 septembre 2004.

⁹ Marcel Regamey, *idem*, tableau final.

¹⁰ Cité par Michel Pont, *idem*. M. Jean-Claude Mermoud aurait déclaré à propos de cette affaire que chacun y joue son rôle.

Qui a écrit cela?

[...] Il faut d'une part que les mentalités évoluent et, d'autre part, que les moyens pour faire respecter cette autonomie existent en particulier sur le plan juridictionnel. Il est important à cet égard de définir les domaines d'autonomie communale, dans lesquels les communes peuvent faire valoir celle-ci. Toutefois, il convient aussi de s'assurer que, dans ces domaines, le canton n'exerce qu'un contrôle de légalité; l'autonomie n'est autrement qu'un vain mot.

Dans une Europe qui se construit, l'autonomie communale doit continuer à prendre toujours plus de place; comme l'écrit Fleiner, l'autonomie communale garantit une meilleure application de la démocratie et une administration plus humaine car organisée à l'échelon local.

L'autonomie communale est ainsi la garante d'un respect accru des droits de l'homme, raison d'ailleurs pour laquelle le Conseil de l'Europe a établi une charte européenne de l'autonomie locale.

Aucun lecteur n'a reconnu ces lignes de Jacques Haldy tirées de *L'autonomie communale du XIX^e siècle à nos jours*, in: Olivier Meuwly (éd.), *Les Constitutions vaudoises 1803-2003*. BHV, Lausanne, 2003.

Notre nouvelle citation est moins politique, mais vaut son pesant de copeaux.

«Rester leader implique sécuriser le sourcing et/ou le positionnement du groupe sur le midstream gazier, de même qu'identifier un mix/portefeuille de production optimal en fonction du mass market. Cela nous éloigne du modèle pure player, qui nous avait conduits à définir une offre package. En interne, le pilotage corporate doit être réalisé de façon volontariste à la maille interbranche grâce aux remontées bottom up. Les missionnements PMT seront définis en référence aux gaps entre l'image consolidée et la cible 2006.»

Le premier lecteur à nous fournir la référence de l'ouvrage dont est tiré cet extrait gagne un abonnement d'une année à la *Nation*.

Quadruple référendum

Le budget 2005 de l'Etat de Vaud a été l'objet d'un feuilleton dont les citoyens sont appelés à écrire les derniers épisodes. Commençons par en résumer les chapitres précédents.

La publication des comptes 2003 révèle un déficit avant amortissement de 162 millions. Le Gouvernement, interprétant l'art. 165 de la Constitution vaudoise, propose un plan d'assainissement portant sur un montant équivalent (voir *La Nation* N° 1737 du 23 juillet 2004). Huit des mesures préconisées nécessitent des modifications de rang législatif et doivent, selon ce même art. 165, être opposées en référendum obligatoire à une augmentation générale d'impôt de portée financière équivalente. La votation doit avoir lieu le 28 novembre 2004. Quatre des mesures proposées au peuple vaudois concernent cependant l'instauration de nouveaux impôts, provisoires ou définitifs. En clair, le citoyen a le choix entre l'impôt généralisé ou l'impôt particulier, mais il ne peut s'opposer à l'augmentation. Le Grand Conseil avalise la procédure à mi-septembre, ce qui permet au Gouvernement de présenter le projet de budget à la fin du même mois.

Entretiens, arguant de la constitutionnalité douteuse du choix laissé aux citoyens entre l'impôt et l'impôt, les députés Olivier Feller et Philippe Leuba déposent un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral contre le décret d'impôt. Le TF impose alors l'effet suspensif contre les mesures d'assainissement litigieuses.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat annule les votations du 28 novembre... pour reprendre quelques jours plus tard les mesures qu'elles concernaient dans huit propositions de décrets applicables à la seule année 2005. Ces décrets n'opposant plus les mesures d'assainissement à l'augmentation du coefficient cantonal, ils échappent ainsi au référendum obligatoire. L'arrêt du TF de début décembre, donnant pourtant raison aux recourants Feller et Leuba et imposant à l'Etat de définir les modalités

de la mise en œuvre de l'art. 165 dans une loi d'application, ne peut donc leur être appliqué. Le Grand Conseil suit le Gouvernement en adoptant le budget et les décrets juste avant Noël.

S'il n'est plus obligatoire, le référendum facultatif reste possible. C'est la voie qu'ont choisie les recourants de la première heure, appuyés par le Centre Patronal, la Chambre vaudoise immobilière et la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie. S'agissant de faire barrage à quatre décrets d'augmentation fiscale, le comité a donc lancé quatre référendums, pour chacun desquels il s'agit de récolter 12'000 signatures avant le 2 février. Mais de quoi parle-t-on ?

Le premier décret supprime la déduction des intérêts de l'épargne pour le calcul du revenu imposable. Cette suppression induit une augmentation dudit revenu, donc de son imposition.

Le second propose de modifier l'imposition sur les gains immobiliers. Le mécanisme consiste à remonter le taux minimum d'imposition de 7 à 10% du gain réalisé lors d'une revente immobilière. Ce taux minimum n'étant atteint qu'après 18 ans de propriété, il frappe d'abord les anciens propriétaires ayant soigneusement entretenu leurs immeubles, mais sera sans incidence sur les spéculateurs immobiliers.

Le troisième arrêté instaure un impôt extraordinaire et temporaire sur la fortune. Il s'agit d'une augmentation équivalente à 5% de l'impôt cantonal actuel.

Enfin, le quatrième propose une augmentation temporaire de 4% de l'impôt sur la dépense. Cet impôt frappe les résidents étrangers qui, ne déclarant ni revenu, ni fortune en Suisse, sont taxés sur leur train de vie. Cet impôt est le pendant de l'impôt extraordinaire sur la fortune touchant les contribuables conventionnels.

Les quatre arrêtés portent sur des rentrées supplémentaires de l'ordre de 43 millions pour l'Etat, et de 12 pour les

communes qui n'en demandaient pas tant... La charge fiscale supplémentaire sera donc de 57 millions pour les contribuables vaudois.

Il y a plusieurs raisons de soutenir le quadruple référendum lancé.

Il faut d'abord freiner la voracité du fisc vaudois. Les revenus de l'Etat ont augmenté de 23% sur les cinq dernières années. On ne peut donc parler de stagnation des recettes. Les impôts touchant les hauts revenus et les personnes morales sont parmi les plus lourds de Suisse. Les quatre nouveaux décrets d'impôts vont, si cela était encore possible, diminuer l'attractivité du Canton, poussant les contribuables aisés à aller déclarer leurs revenus dans un canton voisin.

Il serait faux de penser que les nouveaux impôts ne touchent que les riches propriétaires et les gros salaires. Les petits épargnants économisant les fruits d'un revenu modéré seront les premiers à être frappés par la suppression de la déduction pour les intérêts de l'épargne: ce sont eux qui verront leur revenu imposable augmenter dans une zone où le taux d'imposition prend vite l'ascenseur. Quant aux propriétaires, même endettés d'une hypothèque dépassant leur fortune imposable, ils n'en seront pas moins soumis à l'impôt extraordinaire sur la fortune et à l'impôt supplémentaire sur les gains immobiliers.

Si le fisc est si zélé, c'est pour faire face à la glotonnerie de l'administration vaudoise. En trois ans (2000-2003), ses effectifs ont crû de 8,3% et la masse salariale qui lui est consacrée de 14%. Ces chiffres apparaissent comme tout à fait disproportionnés face à l'augmentation de la population (3,2%) ou du coût de la vie (2,4%) durant la même période. Le phénomène est loin d'être enrayé: le budget 2005, adopté le 22 décembre, prévoyait certes une modeste réduction de 18,5 équivalents plein temps. Mais le lendemain déjà, le Gouvernement décidait, dans le cadre d'EtaCom, d'intégrer

au Département de la Formation et de la jeunesse 500 collaborateurs communaux ou d'organismes spécialisés. Péréquation oblige, les conséquences financières de cette intégration sont difficiles à prévoir. Mais l'adaptation prévue des salaires au standard cantonal et l'intégration de collaborateurs venant d'institutions privées laisse présager une hausse des charges cantonales.

Contrairement à ce qu'affirme le Gouvernement, les charges de l'Etat en 2005, nouveaux transferts aux communes déduits, ne font que rester stables: seules les augmentations de recettes permettent de limiter le déficit à 83 millions, mais pas de le supprimer. Avec ses nouveaux arrêtés d'impôt, le Gouvernement ne remet pas le train de vie de son administration en question, quoique celle-ci vive au-dessus de ses moyens depuis plus de dix ans. Si les Vaudois acceptent ces nouvelles ponctions sans broncher, le Gouvernement se sentira encouragé à persévérer dans son attitude confortable lui évitant tout conflit avec son administration. Il est ainsi certain que le mécanisme de l'impôt contre l'impôt sera inscrit dans la future loi d'application du fameux art. 165. Le quadruple référendum offre donc l'occasion de rappeler nos autorités au sens des réalités.

Les personnes ne pouvant s'empêcher de dépenser plus que ce qu'elles gagnent sont, passé un certain seuil d'endettement, soumises à une autorité de tutelle ou de curatelle. Avec plus de dix ans de déficits accumulés, les velléités dépensières de l'Etat de Vaud doivent être mises sous contrôle. En signant le quadruple référendum et en refusant les arrêtés d'impôts en votation populaire, les Vaudois ont le pouvoir d'obliger leur Gouvernement à endosser ce désagréable, impopulaire, mais indispensable rôle de curateur. Il faut donc signer et faire signer les quatre feuilles référendaires encartées dans ce numéro.

CÉDRIC COSSY

Des éclairs de bon sens

L'association *Libertas suisse* publie, chaque année depuis 1977, des études sur les grands sujets de l'heure, sous diverses signatures souvent prestigieuses (une des premières fut celle de Paul Chaudet). La dernière en date est une longue interview de M^{me} Marie-Hélène Miauton, directrice bien connue d'une entreprise de sondages et de statistiques, sous le titre ambitieux *Entre mondialisation et Sonderfall: le défi suisse*. Ces quelque 80 pages, solidement construites et d'une lecture très agréable, jettent des éclairs de bon sens dans le tohu-bohu émotionnel qui caractérise les grands débats de l'heure; elles méritent attention et méditation, ce qui n'exclut pas ici ou là une réserve ou une objection.

M^{me} Miauton commence par dépeindre le climat de désenchantement dans lequel baigne actuellement la Suisse: absence de modèles, de repères, de références, à quoi s'ajoute un «endormissement de la volonté» dans un monde où l'émotion domine la raison, où le court terme – ah le *zapping!* – cultivé par les médias et les politiciens tue le souci de l'avenir. Elle dénonce sans complaisance les égarements d'une certaine pédagogie moderne qui, sous prétexte de démocratisation, perd le sens de l'exigence et de l'excellence.

Sur le rôle de l'Etat, M^{me} Miauton crie casse-cou face à une inflation paralysante de la législation et de l'administration (la révolte du contribuable n'est pas loin!) et à un arrosage d'aides de toutes sortes qui aboutit surtout à satisfaire une clientèle électorale. Sur l'ensemble de phénomènes englobés sous le terme de mondialisation, elle met le doigt sur plusieurs dangers: les pouvoirs politiques sont souvent désarmés devant les géants d'une économie sans racines, l'obsession du rendement à court terme (la cotation en bourse!) nuit au respect des relations humaines (le drame des licenciements), l'obsession de la mobilité engendre une bougeotte nuisible aux bons rapports durables entre partenaires dans l'entreprise. Elle égratigne en souriant les mauvais côtés d'un féminisme qui empile sur les épaules des femmes charges professionnelles et charges familiales, au point que ces dernières doivent être reprises par la communauté!

Notre auteur ne craint pas d'affirmer que la Confédération suisse est bel et bien un Sonderfall, pas meilleur que les autres mais différent: une construction politique essentiellement défensive à l'origine, ce qui rend difficiles les démarches de rapprochement en direction de l'Europe (soit dit sans prendre

position sur le fond de la question). Ce rapprochement ne doit en tous cas pas sacrifier nos traits essentiels, à commencer par la démocratie directe et le fédéralisme.

Le fédéralisme, parlons-en! M^{me} Miauton le conçoit et le défend comme une méthode générale de construction politique, facteur de saine concurrence et de proximité, alors qu'il est pour nous plus concrètement une stratégie de collaboration, justifiée par l'histoire et la sauvegarde de l'intérêt national vaudois. Cette différence d'optique nous empêche de suivre M^{me} Miauton lorsque, soucieuse de «moderniser le fédéralisme», elle considère que nos structures actuelles sont sous-dimensionnées. Sans mettre carrément en cause les frontières cantonales actuelles, elle reprend l'idée, déjà lancée lors d'une précédente campagne électorale, d'une réduction massive du nombre des communes vaudoises. Nous ne sommes pas nommés dans l'interview, mais clairement visés par une allusion aux «ultra-conservateurs» qui refusent «tout aménagement». Ce propos sans nuance appelle une réponse.

Les fusions de communes ne se heurtent pas à des objections de principe: il y en a eu, il va y en avoir, il y en aura encore. Mais il y a la manière: les démarches initiales doivent venir d'en

bas et répondre à des besoins locaux dûment établis et admis. Il y faut du temps, pour ménager les racines vitales des communautés concernées, sans vouloir à tout prix uniformiser et passer de 380 à 30. Lausanne et Goumoens-le-Jux ne seront jamais comparables.

Sous cette réserve, nous ne mettons pas les pieds contre le mur; essayons d'abord de réussir la refonte des districts! Et nous rejoignons volontiers M^{me} Miauton dans son regret de ne pas trouver aujourd'hui aux commandes les politiciens de haut niveau dont le pays aurait bien besoin pour sortir de son malaise pathologique et de ses misérables querelles partisans.

PHILIBERT MURET

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8 h - 10 h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch
Imprimerie Beck, Lausanne

Des pasteurs homosexuels ?

Le Conseil synodal de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud a lancé une vaste consultation auprès des Conseils paroissiaux et des fidèles sur l'attitude que devrait avoir l'Eglise face aux chrétiens, aux pasteurs et aux couples homosexuels. Les discussions dans notre Eglise ont surtout porté sur la question des ministres homosexuels. Des critères juridiques ou de ressources humaines étant totalement non pertinent pour y répondre, il nous faut clarifier notre attitude, face à l'homosexualité d'abord, aux chrétiens homosexuels ensuite et enfin face au rôle du pasteur dans la paroisse et la société.

D'un point de vue purement théologique (sans se préoccuper de psychologie ou de génétique), l'homosexualité est explicitement réprouvée dans plusieurs passages, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament.¹ Le Lévitique condamne les homosexuels, comme les adultères, à la mort, mais le Christ a protégé la femme adultère de ses accusateurs. Il n'a cependant pas encouragé cette femme dans la vie qu'elle menait, Il n'a pas «réhabilité» l'adultère, Il a indiqué à cette femme un nouveau chemin de vie. Jésus a encore rappelé à ceux qui la jugeaient que condamner son frère pêcheur, c'est se condamner soi-même, que la Justice est le bien de Dieu seul. Ce Dieu qui, par son Christ, a pris sur Lui le fardeau de nos fautes.

L'homosexualité, par sa stérilité intrinsèque et son refus de l'altérité entre les sexes, lutte contre la Nature établie par Dieu et détourne la Création de son but. Car Dieu créa l'être humain à son image, homme et femme

Il les créa.² La différenciation sexuelle, qui existe déjà dans le premier couple humain, est le signe que les époux ont fondamentalement besoin l'un de l'autre pour former un couple; plus largement, elle montre la finitude de l'homme, sa dépendance à l'autre, au prochain. L'altérité sexuée est aussi un des lieux privilégiés où se manifeste la ressemblance du couple à la Trinité, communion de personnes. Ainsi l'apologie de l'homosexualité mène à un relativisme philosophique et moral à l'opposé de l'amour absolu que Dieu porte aux hommes. Il nous semble donc que l'homosexualité n'est en aucun cas une manière d'être, «un choix de vie» équivalent au mariage ou à la chasteté.

Nos fermes convictions ne doivent pas nous amener à trop vite condamner les homosexuels. L'homosexualité est une tendance, une tentation à laquelle certaines personnes sont confrontées: elles n'y peuvent rien, le seul choix qui leur est laissé est d'y succomber ou d'y résister. Or il ne peut y avoir péché que si l'homme se coupe volontairement de Dieu en satisfaisant son désir désordonné et illimité. En ce sens, la pratique homosexuelle, non la tendance, est un péché, un parmi tant d'autres.

La foi chrétienne nous présente deux chemins de vie vers lesquels nous devons par la raison mener notre sexualité: la chasteté et le mariage monogame. Les passions sont cependant impétueuses et le chemin étroit. Ainsi notre rôle n'est pas de juger notre prochain, mais de l'aimer et de l'aider. Néanmoins, prétendre que l'homosexualité est voulue par Dieu, c'est peut-être un signe de tolérance,

mais c'est surtout un mensonge par lequel on amène des chrétiens sur une voie qui ne mène à rien et qui les éloigne du Salut. Ce n'est pas en faisant l'éloge de la cupidité qu'on aime un homme avare.

Rejeter les homosexuels hors de l'Eglise n'est pourtant pas non plus une attitude chrétienne. Prenons d'abord conscience de nos propres faiblesses et compromissions avant de condamner l'autre. Il nous faut donc accueillir et considérer au travers du prisme de l'amour les chrétiens qui souffrent de ce mal.

Notre position face à l'homosexualité ne doit en aucun cas être considérée comme un rejet des personnes qui y sont confrontées. Nous croyons au contraire qu'une attitude claire et ferme face à l'homosexualité nous permet d'accompagner et d'aider vraiment ces hommes et ces femmes vers l'acceptation d'eux-mêmes, sur le chemin de la Paix.

Nos convictions nous permettent donc de tirer quelques éléments de réponse à la question du Conseil synodal. Si accepter des ministres homosexuels, c'est accepter que l'homosexualité est l'égal du mariage et qu'elle est voulue par Dieu, alors l'Eglise ne peut le faire sans renier la foi qu'elle confesse, réduisant ainsi le christianisme à une vague morale de tolérance et d'amour forcément terrestre, qui ne ressemble en rien à l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Cependant, si la tendance homosexuelle dont souffre un homme ou une femme ne lui est pas imputable, alors on ne peut la lui reprocher et lui interdire l'accès au pastorat. La ques-

tion n'est dès lors plus de savoir s'il faut accepter «les homosexuels» au pastorat, mais si telle ou telle personne pourra assumer ce ministère. La question n'est alors plus un problème de principe dont il faut débattre sur la place publique, mais un problème pastoral qui doit être empoigné lors d'un réel accompagnement dont devraient pouvoir bénéficier tous les candidats à cette tâche si belle, si difficile qu'est le pastorat ou le diaconat. Ce ministère de discernement, de surveillance est de la responsabilité de la Commission de consécration et des pasteurs chargés de «coordonner», de surveiller les activités de l'Eglise au niveau des régions et du Canton.

Enfin, n'oublions pas que le pasteur a un rôle de guide pour la communauté paroissiale, il doit annoncer la Parole de Dieu, célébrer les sacrements et rassembler le peuple de Dieu. Un pasteur ou un diacre vivant ouvertement dans l'homosexualité risquerait grandement d'être une occasion de chute pour une majorité de fidèles: par l'exemple qu'il donnerait, le scandale et la division qu'il provoquerait au sein de l'Eglise et de nos paroisses. La réponse à un tel cas ne pourrait à nouveau n'être que pastorale, la hiérarchie ecclésiale devant éviter de donner de faux modèles au peuple des croyants tout en accompagnant, patiemment, charitablement, le pécheur vers un chemin sur lequel il pourra trouver le Salut.

OLIVIER KLUNGE

¹ Lévi. 18 v. 22 et 20 v. 13; Rom. 1 v. 26 et 27; I Cor. 6 v. 9; I Tim. 1 v. 10.

² Gen. 1 v. 27.

LIGUE VAUDOISE

AU CAZARD 15, rue du Pré-du-Marché, Lausanne

LE BESOIN D'AUTORITÉ

JEUDI 20 janvier 2005 à 20h00

Philippe LEUBA, arbitre international
**L'arbitre de football,
seul maître à bord après Dieu?**

Alain CHARPILLOZ, industriel
Fils à papa de droit divin

JEUDI 27 janvier 2005 à 20h00

Jacques PERRIN, enseignant
**M'sieu, vous avez pas le droit...!
ou l'autorité à l'Ecole**

JEUDI 3 février 2005 à 20h00

Jean-Pierre TUSCHER, pasteur
L'autorité dans l'Eglise

Olivier DELACRÉTAZ, président de la Ligue vaudoise
L'autorité politique et le bien commun

Les exposés seront suivis d'une discussion. L'entrée est libre.

www.ligue-vaudoise.ch

*La concussion démocratique est inexcusable,
parce qu'elle est hypocrite, sournoise, honteuse.
J'aime mieux Vaux-le-Vicomte que les comptes bancaires
en Suisse des ministres démocratiques.*

Nicolás Gómez Dávila

Le Coin du Ronchon

Vive Bush!

Pour bien commencer l'année, on a pu lire il y a quelques jours dans la presse une interview de Claude Frey, homme politique neuchâtelois bien connu, qui déclarait qu'il faisait partie de ces 10% de Suisses qui auraient voté pour George Bush.

Quel propos plaisant!

L'important n'est pas de savoir ce que l'on pense de tel ou tel président américain. L'important est qu'on soit le moins nombreux possible à le penser. Le matin du 12 septembre 2001, au milieu de tous les visages uniformément compassés qui répétaient: «Nous sommes tous des Américains», au cours des interminables minutes de silence qui nous étaient imposées pour que nous manifestations notre solidarité confraternelle mondiale, on pouvait avoir envie de s'affubler d'un turban et d'une barbe et de crier: «Allah est grand!» Depuis novembre passé, à force d'entendre chacun de nos commensaux se lamenter d'un air entendu au sujet des dernières élections américaines et de l'état mental arriéré des populations rurales du Texas, on aurait

assurément plus de plaisir à s'exclamer: «Vive Bush!»

Pour le plaisir d'enfreindre le politiquement correct et de choquer les âmes bien pensantes, bien sûr. Pour être avec Claude Frey et 10% de la population plutôt qu'avec les 90% restant. Par jalousie secrète, aussi, de ces Américains qui savent faire la différence entre «nous» et «les autres» et qui peuvent dire au reste du monde: «On est les plus forts et on vous emm...!»

Contrairement à ce que croient certains américanophiles, il n'y a pas de «clan occidental» uni face au reste du monde, et la politique américaine ne sert pas les intérêts de l'Europe, ni ceux de la Suisse. Mais elle sert les intérêts des Américains, sans états d'âme. Et en cela, elle nous fait envie, à nous qui subissons à longueur d'année les discours tristes et blafards qui nous prêchent l'humanisme, l'ouverture au monde, l'auto-dénigrement, la contrition morale et financière, le maternage étatique, la mobilité douce, la croissance zéro et la vertu du ratatinement national.

LE RONCHON